



Servitude de passage et vente immobilière

Par Visiteur

Par suite d'une vente le vendeur declare qu'il existe dans le bas entre la maison et le hangar objet de la vente un droit de passage de un metre vingt cinq centimetres de largeur a exercer par la famille de monsieur x et ses descendants. ma question est la suivante:cette servitude existe-elle apres la vente par les descendants a une personne etrangere a cette famille merci

Par Visiteur

Chère madame,

par suite d'une vente le vendeur declare qu'il existe dans le bas entre la maison et le hangar objet de la vente un droit de passage de un metre vingt cinq centimetres de largeur a exercer par la famille de monsieur x et ses descendants. ma question est la suivante:cette servitude existe-elle apres la vente par les descendants a une personne etrangere a cette famille

Une servitude de passage, conventionnelle ou judiciaire, s'exerce au profit d'un fonds dominant et ne tient pas compte de l'identité du propriétaire.

En conséquence, cette servitude profite à tous les propriétaires successifs, du fond dominant comme du fond servant.

Alors oui, cette servitude continue à exister après la vente.

Très cordialement.